

COMMUNE DE HODENT
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le 27 juin 2013 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric BRETON, Maire.

Présents : Mme Dodin

MM. Hébert, Le Manach, Michel,

Absents : MM. Cazé, Falague, Polvérari et Sariane

Secrétaire de séance : Mme Dodin Valérie

Ouverture de la séance à 20h30 :

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire propose d'ajouter les points n°6 et n°7 à l'ordre du jour :

- point n°6 - Délibération : représentativité des communes au sein du conseil communautaire Vexin Val de Seine (CCVS).
- Point n°7 – Délibération : avis sur le projet de mise en sécurité des abords de l'école et demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise
- Point n°8 – Délibération : convention ATESAT 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette modification.

Point n°1 - Délibération : détermination des taux de remboursement des cartes de transport C.S.B et Imagine'R

M. le Maire présente le courrier de la société TIM BUS récapitulant les tarifs des cartes de transport scolaire pour la rentrée 2013-2014 (TIM BUS ne décide pas des tarifs). Une forte augmentation avait eu lieu l'année dernière empêchant la commune de poursuivre son financement à hauteur de 50 % comme les années antérieures.

Pour l'année scolaire 2013/2014, les tarifs définis par le STIF, après déduction des aides du Conseil Général sont :

- CSB : 110,00 € (107,50 € en 2012/2013)
- Imagine'R 2 zones (lycéens) : 323,30 € (314 € en 2012/2013)
- Imagine'R 2 zones (collégiens) : 165,65 € (161 € en 2012/2013)

Vu le budget communal, la commune ne peut pas renouer avec un remboursement à 50 % et il est proposé, afin de ne pas alourdir la charge des familles, d'augmenter la participation communale pour que le reste à charge des familles ne soit pas supérieur à l'année dernière, soit :

- CSB : 33 € (77,00 € restant à charge des familles, pour 77,50 € en 2012/2013),
- Imagine'R 2 zones 4/5 pour lycéens : 90 € (233,30 € restant à charge des familles, pour 234 € en 2012/2013),
- Imagine'R 2 zones 4/5 pour collégiens : 46 € (119,65 € restant à charge des familles, pour 120 € en 2012/2013).
- Imagine'R 2 zones 4/5 titulaire d'une bourse de collège ou de lycée de l'Éducation Nationale :
 - base tarif 4 (lycéens) : 61 € (157,20 € restant à la charge des familles, pour 158 € en 2012/2013),
 - base tarif 6 (lycéens et collégiens) : 32 € (81,10 € restant à la charge des familles, pour 82 € en 2012/2013),
 - base tarif 8 (collégiens) : 17 € (43,55 € restant à la charge des familles, pour 44 € en 2012/2013),

Cette participation communale pourra être une avance déduite directement du montant à payer ou un remboursement effectué en octobre prochain, selon le choix des familles. La carte Imagine'R «collégiens» sera remboursée sous certaines conditions empêchant l'acquisition de la carte CSB telles que définies dans la délibération du 17 juin 2011 dans la limite des montants proposés ci-dessus.

M. le Maire rappelle que depuis l'année dernière de nombreux élus ont remonté l'impact de cette hausse de tarifs aussi bien pour les familles que pour les finances locales ; ces sollicitations sont restées sans réponse favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions faites et M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires pour leur mise en œuvre.

Point n° 2 - Délibération : rapport annuel sur la qualité de l'eau potable pour l'année 2012

Conformément aux articles L 2224-5 et L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable.

Après examen, M. le Maire demande l'avis sur ledit rapport qui sera annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable au rapport présenté pour l'année 2012.

Point n°3 – Délibération : participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques en primaire et en maternelle

Comme chaque année, l'Union des Maires du Val d'Oise propose un prix moyen départemental par élève, des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (primaire et maternelle) pour les communes d'accueil. Vu l'indice à la consommation au 1^{er} janvier 2013 de 126.11, il est proposé pour l'année scolaire 2013/2014 :

- Ecole primaire : 440,87 €
- Ecole maternelle : 641,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions faites.

Point n°4 – Point sur le projet de connexion à l'usine de traitement d'alimentation d'eau potable du SIAEP La Chapelle/Magny/St Gervais

M. le Maire rappelle l'historique avec notamment, mi 2012, la décision des communes de Hodent et de Genainville de se raccorder à l'usine de traitement d'alimentation d'eau potable du SIAEP La Chapelle/Magny/St Gervais.

Le 13 juin dernier, la Préfecture a répondu au courrier de M. le Maire du mois de décembre 2012 concernant l'aspect administratif et juridique du montage afin de réaliser cette interconnexion :

- l'hypothèse de la création d'un syndicat entre Hodent et Genainville est écartée ; le contexte est à la diminution de ces structures,
- possibilités ouvertes : convention de mandat entre les deux communes ou groupement de commandes.
- solution ayant la préférence de M. le Préfet : adhésion au SIAEP de la Chapelle/Magny/St Gervais ou au syndicat de la Source St Romain.

Même si le regroupement au sein d'un syndicat pourrait se produire à moyen terme, il n'a pas été envisagé à court terme dans l'étude menée en 2012 par les différentes structures, aussi bien communales que syndicales.

Des réunions auront lieu à partir du mois de juillet entre les communes, le SIAEP et le Conseil Général afin de valider les travaux pouvant être menés en commun et selon quel calendrier.

Point n°5 – Délibération : sollicitation de l'assistance du Conseil Général du Val d'Oise sur le projet de connexion à l'usine de traitement d'alimentation d'eau potable du SIAEP La Chapelle/Magny/St Gervais

Suite à l'exposé du point n°4, il est proposé de solliciter l'assistance du Conseil Général dans le cadre des conventions d'assistance en cours afin de poursuivre ce projet d'interconnexion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble des propositions faites.

Point n°6 – Délibération : représentativité des communes au sein du conseil communautaire Vexin Val de Seine (CCVS)

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2012 portant adhésion des dix-huit communes isolées de l'ouest du Vexin à la communauté de communes Vexin – Val de Seine au 1^{er} janvier 2013, il est obligatoire de définir une nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Vexin Val de Seine qui doit prendre en compte notamment le nombre d'habitants. A défaut d'entente avant le 31 août 2013, c'est la loi qui s'appliquerait lors du renouvellement des conseils en 2014 soit :

- 46 délégués dont, 16 pour la commune de Magny (5752 habitants), 2 pour les communes de Bray-et-Lu, Aincourt, Saint Gervais, Saint Clair-sur-Epte et Vétheuil (au moins 800 habitants) et 1 pour les vingt autres communes.

Suite aux différents débats sur ce sujet, une proposition faite par la commune de Magny-en-Vexin a reçu un avis favorable lors du conseil communautaire de la CCVS le 25 juin 2013. Comme le permet la loi, la proposition consiste à porter le nombre de représentants à 48. Ils seraient répartis comme suit :

- 11 pour la commune de Magny (5752 habitants), 2 pour les communes de Bray-et-Lu, Aincourt, Saint Gervais, Saint-Clair-sur-Epte, Vétheuil, Chaussy, Genainville, Villers-en-Arthies, la Roche Guyon, Montreuil-sur-Epte, Ambleville et Vienne-en-Arthies (au moins 400 habitants) et 1 pour les treize autres communes dont le maximum d'habitants est de 330.

M. le Maire propose d'accepter cette répartition qui entrerait en vigueur après le renouvellement des conseils municipaux en 2014, sous réserve des décisions des vingt-six communes d'ici le 31 août prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette répartition avec 48 délégués au sein du Conseil Communautaire de la communauté de communes Vexin Val de Seine.

Point n°7 – Délibération : avis sur le projet de mise en sécurité des abords de l'école et demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise

Afin de garantir la sécurité aux abords de l'école, il est prévu une réfection des accès. Ce projet, travaillé avec la DDT et en commission travaux et environnement, est présenté par M. Le Manach.

Chemin de la Garenne, l'action portera sur la réfection de l'aire d'accueil avec aménagement des accès, la réalisation de revêtement non meuble, non glissant et sans obstacle à la roue, le remplacement des barrières de sécurité avec une disposition optimisée pour la sécurité des enfants.

Sente de la Couture, l'action portera sur la réfection partielle de la Sente de la Couture et la création de dispositif assurant un drainage des eaux pluviales améliorant ainsi la circulation des piétons.

Ces travaux doivent être soumis à M. l'Architecte des Bâtiments de France.

Après cet exposé, M. le Maire propose d'approuver ce projet, de demander l'Avis de M. l'Architecte des Bâtiments de France et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre de l' ARCC-Ecole (Aide aux Routes Communales et Communautaires-Ecole)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble des propositions faites et M. le Maire est autorisé à réaliser toutes les démarches nécessaires.

Point n°8 – Délibération : convention A.T.E.S.A.T 2013

La précédente convention A.T.E.S.A.T (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) ayant expiré, M. le Maire a contacté les représentants de la D.D.T (Direction Départementale des Territoires). Il n'y a pas d'évolution majeure par rapport à l'ancienne convention. Il est évoqué le contenu des différentes missions de base :

- domaine voirie :
- domaine de l'aménagement et de l'habitat ;

et les missions complémentaires :

- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière ;
- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie ;
- gestion du tableau de classement des voies.

Le coût annuel est estimé à 204,75 € (hors minoration) pour les missions de base et de 3,07 € par mission complémentaire. M. le Maire pense qu'il faut continuer à profiter des missions d'assistance conseil qui restent fortes utiles lors des réflexions menées sur des travaux à prévoir tels que la voirie ou la rénovation de bâtiments.

M. le Maire propose de retenir l'ensemble des missions, d'accepter ce projet de convention et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble des propositions faites et M. le Maire est autorisé à réaliser toutes les démarches nécessaires.

Questions diverses

Point Intercommunalité

M. le Maire fait un compte-rendu des différentes réunions intercommunales auxquelles il a participé.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,

Eric BRETON